



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 4 avril 2011

Le 4 avril 2011, à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **monsieur Jean Carrère**, maire.

Étaient :

- **présents :** mesdames Claudine Bor, Brigitte Del Regno, Valérie Foubert, Michèle Ségalas, Nicole Vayssier, et messieurs Jean-Pierre Barberou, Jean Carrère, Victor Dudret, Isidore Fauria, André Iriart, Michel Mariette et Jean-Bernard Vecchiato ;
- **excusée avec pouvoir :** madame Michèle Picot (pouvoir remis à madame Nicole Vayssier) ;
- **excusés :** messieurs Patrick Benech et Alain Izard.

Le quorum étant vérifié atteint, le conseil municipal pouvant légalement délibérer :

ADOpte à l'unanimité le **procès-verbal du conseil municipal précédent (21 février 2011) ;**

DÉSIGNE le secrétaire de séance : **monsieur Jean-Pierre Barberou.**

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

- Compte administratif 2010 ;
- Compte de gestion 2010 ;
- Autorisation de dépenses d'investissement (délibération modificative) ;
- Bâtiments communaux : menuiseries de la salle de sports (fenêtres partie haute côté est) ;
- Personnel : contrat aidé ;
- Plan de désherbage communal ;
- Zone d'aménagement différé (ZAD) ;
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Transfert de compétences à la communauté de communes Gave et Coteaux :
 - Zone d'Aménagement Concertée (ZAC Vilcontal),
 - Zones d'activités Aéroplis et Vilcontal : gestion et entretien,
 - Réseau communication électronique très haut débit ;
- Questions diverses.

--- ooOoo ---

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif est celui établi en fin d'exercice et qu'il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité ; en l'occurrence, deux comptes sont à examiner, celui de la caisse des écoles et celui de la commune.

1.1. Compte administratif de la caisse des écoles

Monsieur le maire présente et commente le compte administratif de la caisse des écoles (synthèse annexée).

Compte tenu de la somme affecté au titre de l'exercice 2010 (2 600,00 €) et du report créditeur de l'exercice 2009 (724,44 €), la caisse des écoles dégage un léger excédent de fonctionnement de 9,42 €, les dépenses annuelles de fonctionnement s'élevant à 3 315,02 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et ses explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le **compte administratif de la caisse des écoles pour l'exercice 2010, puis statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9,42 €,**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation à l'excédent reporté (report créditeur) ligne 002 : 9,42 €.

1.2. Compte administratif de la commune de Rontignon

Monsieur le maire présente et commente dans le détail la synthèse du compte administratif de la commune. Les documents détaillés sont soumis par projection aux membres du conseil (synthèse annexée) :

- les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées avec un montant global de 300 743,78 € pour un budget prévisionnel de 322 389,00 €.
- Les recettes de fonctionnement sont de 329 278,50 € pour une prévision de 332 448,00 €. Il est à noter que les réalisations sont inférieures aux prévisions en raison du déclassement des bâtiments de l'ancienne laiterie, ce qui génère une moins-value de produit fiscal de quelque 9 000 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses (172 625,60 €) sont également inférieures aux prévisions puisque le programme 2010 de la voirie n'a pu être réalisé en octobre/novembre 2010 ; ce programme est reporté sur ce second trimestre 2011.

Les recettes (343 142,02 €) proviennent notamment des subventions reçues (107 044,42 €) et des excédents cumulés de fonctionnement (208 545,60 €).

Monsieur le maire répond à toutes les questions posées par les membres du conseil puis quitte la salle du conseil. Sous la présidence de madame Vayssier, première adjointe, l'assemblée procède au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et ses explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE *le compte administratif de l'exercice 2010, puis statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 et constatant que le compte administratif fait apparaître :*

- un excédent de fonctionnement de 407 825,86 €,
- un déficit d'investissement de 38 029,18 €,

DÉCIDE *d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :*

- à la section d'investissement compte 1068 : 38 029,18 €,
- à l'excédent reporté (report créditeur) ligne 002 : 369 796,68 €.

La délibération prise, monsieur le maire est rappelé en séance et le résultat du vote lui est communiqué.

2. COMPTE DE GESTION 2010

Monsieur le maire indique que le trésorier a établi le compte de gestion 2010, document qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Ce document comptable comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Une synthèse est présentée en séance (annexée au présent procès-verbal). Monsieur le maire commente les tableaux et répond aux questions posées par les membres du conseil.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et ses explications, constatant la conformité du document au compte administratif, à l'unanimité :

APPROUVE *le compte de gestion 2010 présenté par le comptable public.*

3. AUTORISATION DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (délibération modificative)

Le budget 2011 ne sera voté qu'à la fin du mois d'avril. Dans cette période, des travaux réalisés en 2010 qui concernent des "équipements collectifs" (poteaux de la main courante du stade) et les premières études du plan local d'urbanisme (PLU) sont à régler. Ce type de dépenses ne peut être règlementairement imputé sur les trois postes ouverts par la délibération du 10 janvier 2011 (bâtiments, mobilier, voirie). La solution, pour que les créanciers n'aient pas à attendre le vote du budget pour être payés est de transférer 10 000 € du chapitre "voirie" vers une ligne "équipement collectif" pour 6 000 € et "plan local d'urbanisme (PLU)" pour 4 000 €.

Aussi, monsieur le maire demande-t-il au conseil de l'autoriser à ordonnancer les dépenses d'investissement (dans la limite de 25 % des crédits votés en 2010) comme suit :

Opérations	52 - Bâtiments communaux	:	20 000 €
	53 - Mobilier	:	12 000 €
	56 - Voirie	:	50 000 €
	57 - Équipement collectif	:	6 000 €
	58 - Plan local d'urbanisme	:	4 000 €

Après en avoir délibéré, pris connaissance des crédits, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE *monsieur le maire à ordonnancer les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés en 2010.*

4. BÂTIMENTS COMMUNAUX : Salle de sports

Il y a lieu de remplacer les 9 fenêtres en partie haute de la salle de sports (côté canal). Ces menuiseries sont d'origine (1974) et en très mauvais état. Le produit retenu (aluminium et double vitrage) achèvera la réfection de ce bâtiment. L'opération consistera à déposer les 9 menuiseries existantes et les systèmes de manœuvre. Seront ensuite fournies et posées des menuiseries extérieures en aluminium RAL bronze avec rupture de pont thermique, double vitrage clair faible émissivité avec face feuilletée à l'intérieur. Cinq châssis seront fixes et quatre comporteront un abattant vitré dont la manœuvre sera commandée par une poignée basculante positionnée à 1,85 m du sol. Les reprises éventuelles de maçonnerie dues à la dépose sont incluses dans le marché.

Après avoir entendu les explications données, le conseil municipal donne son accord au devis de l'entreprise Marquet pour un montant de 10 768 € HT.

5. PERSONNEL : Contrat aidé

Monsieur le maire informe le conseil que monsieur Yannick Anquetil est parvenu au terme du contrat unique d'insertion (CUI) qui le liait à la commune jusqu'au 16 mars 2011 (contrat d'un an).

Après contact avec les responsables du Pôle Emploi, il est apparu qu'une prolongation de ce contrat dans des conditions similaires n'est pas possible.

6. PLAN DE DÉSHÉRBAGE COMMUNAL

Monsieur Jean-Pierre Marques a effectué un stage de 3 jours sur la réduction d'emploi des produits phytosanitaires. Un groupe de travail composé de messieurs Fauria, Barberou, Dudret, Mariette, Carrère et de l'employé municipal a, après une réunion avec madame Aviron-Violet (animatrice du plan d'action territorial) sur le sujet, élaboré un plan de désherbage qui tend à supprimer l'emploi des produits phytosanitaires.

Monsieur Dudret présente le tableau d'identification des surfaces communales entretenues et les cartes afférentes (carte des pratiques actuelles, carte hydrologique, carte des risques et carte des pratiques retenues). Les documents ont été transmis à madame Bérange Aviron-Violet qui les a validés.

En outre, dans le cadre du plan d'action territorial de la nappe alluviale du Gave de Pau, ce plan de désherbage communal est complété par la signature d'une charte de désherbage des espaces communaux dans laquelle est décrite la démarche qui engage la commune en matière de maîtrise des pollutions diffuses liées aux pratiques d'entretien des espaces verts et de la voirie, et notamment celles liées aux actions de désherbage.

De plus, des élus ont accompagné l'employé municipal à Tarbes pour assister à des démonstrations de nouveaux produits et nouveaux matériels. La mise en application du plan de désherbage autorise l'obtention de subventions par l'agence Adour Garonne (à hauteur de 50 %) pour l'acquisition de matériels rendus nécessaires par le changement de méthode d'entretien.

Monsieur le maire insiste sur deux points essentiels qui engagent la santé publique :

- il faudra changer nos mentalités et s'habituer à ce que l'entretien des espaces publics soit "moins net" que par le passé ;
- pour être efficace le plan communal doit aussi être relayé chez les administrés (jardiniers amateurs ou agriculteurs), il en va de la santé publique.

Un plan de communication sera également mis en œuvre car le changement des pratiques de la commune peut ne pas être accepté tout de suite par les riverains des espaces ainsi nouvellement entretenus. Ce plan de communication assurera :

- l'information des riverains, en expliquant que les nouvelles pratiques seront plus respectueuses de l'environnement et de la santé et qu'il convient d'accepter les herbes spontanées ;
- la sensibilisation des jardiniers amateurs sur leurs propres pratiques de façon à éviter que la source de pollution ne se déplace de la collectivité vers les particuliers.

7. ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD)

La zone d'aménagement différé (ZAD) est un secteur où une collectivité publique, un établissement public y ayant vocation ou une Société d'économie mixte (SEM) titulaire d'une convention d'aménagement dispose d'un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux.

Une zone d'aménagement différé peut être créée afin de permettre à la collectivité de disposer d'un droit de préemption destiné à la réalisation d'une ou plusieurs des actions ou des opérations d'aménagement : un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, etc.

Avant de se prononcer sur la création éventuelle d'une zone d'aménagement différée (incluant les terrains jouxtant le site Vilcontal), monsieur le maire propose, sur les conseils de monsieur Gay, responsable du service urbanisme de l'Agence publique de gestion locale (APGL) et maître d'œuvre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, de faire à nouveau un point au cours de la réunion de la commission d'urbanisme programmée le

vendredi 8 avril 2011. Il y a lieu de noter que la commune n'est pas démunie puisque le plan d'occupation des sols (POS) prévoit déjà un droit de préemption sur les zones UB, NA et NAY.

L'établissement public foncier local (ÉPFL) qui débute ses activités opérationnelles en juin pourra aussi apporter son concours, non seulement financier, mais aussi de conseil et d'assistance.

8. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement non collectif mis en place par la communauté de communes Gave et Coteaux et qui s'impose à chaque commune de par la loi, a réalisé une trentaine de contrôles. Les conclusions sont présentées en séance. Dès que tous les contrôles seront réalisés, monsieur le maire devra intervenir auprès des administrés dont l'assainissement n'est pas conforme aux normes en vigueur pour la protection de l'environnement et de la santé publique.

9. TRANSFERT DE COMPÉTENCES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX

Au cours de la séance du conseil communautaire du 28 mars 2011, la communauté de communes Gave et Coteaux a pris les compétences suivantes :

- zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le site de Vilcontal de la commune de Rontignon ;
- extension de la compétence zone d'activités pour la prise en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public ;
- réseaux de communication électroniques.

Les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Gave et Coteaux doivent délibérer pour ces transferts de compétences.

9.1. Compétence ZAC sur le site de Vilcontal

Les zones d'aménagement concerté (ZAC) sont des zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique décide d'intervenir et de mener une politique volontariste pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de les céder à des utilisateurs publics ou privés.

Sur proposition du président de la communauté de communes, le conseil communautaire a adopté la compétence ZAC définie de la manière suivante : **"Est d'intérêt communautaire, la zone d'aménagement concerté liée au projet de réindustrialisation du Site Vilcontal à Rontignon."**

Monsieur le maire fait savoir au conseil que cette modification des statuts impose une décision du conseil municipal pour approuver l'extension de la compétence "développement économique" à la "création, aménagement et gestion d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire". Il donne lecture de la délibération prise par le conseil communautaire le 28 mars 2011 et invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE les nouvelles dispositions des statuts de la communauté de communes Gave et Coteaux ci-après : **"Création, aménagement et gestion d'une Zone d'Aménagement Concerté liée au projet de réindustrialisation du Site Vilcontal à Rontignon"** ;

TRANSMET la présente délibération à monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

9.2. Extension de la compétence zone d'activités

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi par le président de la communauté de communes du projet de modification de ses statuts afin d'étendre la compétence "Développement économique" relative à la zone d'activités autour de l'usine Turboméca et au projet de réindustrialisation du site Vilcontal.

Il donne lecture de la délibération prise par le conseil de communauté le 28 mars 2011, les compétences prises étant définies comme suit :

- "Prise en charge de la gestion et de l'entretien de la voirie, des espaces verts et éclairage public de la zone d'activités autour de l'usine "Turboméca" dénommée "Aéropolis" et ce dans le strict périmètre du territoire de la communauté de communes Gave et Coteaux" ;
- "Prise en charge de la gestion et de l'entretien de la voirie, des espaces verts et éclairage public de la zone liée au projet de réindustrialisation du site Vilcontal à Rontignon".

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE les nouvelles dispositions des statuts de la communauté de communes Gave et Coteaux comme mentionnées ci-dessus,

TRANSMET la présente délibération à monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

9.3. Compétence réseaux de communication électroniques

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi par le président de la communauté de communes du projet de modification de ses statuts pour adopter la compétence "réseaux de communication électroniques" pour le très haut débit.

En effet, à la suite de la réunion de lancement du schéma directeur d'aménagement numérique sur le département (SDAN) tenue au conseil général le mercredi 26 janvier 2011, il ressort que cet outil à moyen et long terme pour réaliser la desserte très haut débit (THD) du territoire nécessite une concertation élargie à tous les acteurs de ce territoire et une intervention coordonnée des acteurs publics du territoire : établissement public de coopération intercommunale (ÉPCI), conseil général, région Aquitaine, État, Europe.

Les structures juridiques de portage associant les collectivités restent à définir mais à court et moyen terme, la prise de compétence "réseaux de communications électroniques" par les ÉPCI (tel la communauté de communes Gave et Coteaux) apparaît nécessaire.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération prise par le conseil de communauté le 28 mars 2011.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir largement délibéré,

ADOpte les nouvelles dispositions des statuts de la communauté de communes Gave et Coteaux telles que mentionnées ci-dessus,

TRANSMET la présente délibération à monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1. Chemin communal "chemin de Bambaillère"

Monsieur Montanari a rencontré monsieur le maire pour signaler l'obstruction, en raison de la densité de la végétation, du chemin pédestre dit "de Bambaillère". Ce chemin, au hameau, relie la départementale 209 "route de Piétat" au chemin des Bartots à la Vallée-Heureuse. Bien qu'étant en dehors du plan local de randonnées (PLR), cet itinéraire présente une boucle intéressante. Monsieur le maire va solliciter, auprès du président de la communauté de communes, l'emploi des agents de Gave et Coteaux pour, en collaboration avec notre agent communal, procéder au nettoyage du chemin pour le rendre praticable.

10.2. Enfouissement du réseau électrique basse tension au hameau

Monsieur le maire informe le conseil de la correspondance reçue de madame la présidente du syndicat départemental d'énergies des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) l'informant de la prise en compte de l'enfouissement de la basse tension au hameau, opération coordonnée avec celle relative à l'enfouissement de la moyenne tension réalisé par Électricité réseau de France (ÉRDF). Ces travaux devraient débiter en 2011 et être subventionnés à hauteur de 78 %.

Les efforts des élus de la commune pour l'inscription formelle de ces travaux au programme du SDÉPA méritent d'être soulignés tant l'opportunité était forte. La sûreté du réseau sera ainsi renforcée et les conséquences locales d'événement climatiques particulièrement réduites.

10.3. Tri sélectif et ramassage des "caisses jaunes"

Au chemin des Sources, le ramassage s'arrête actuellement au niveau de la propriété Reddé. Le camion manœuvre sur le passage à gué cimenté et le détériore. Il est donc décidé de limiter le ramassage, comme cela se pratique pour les ordures ménagères, au croisement avec le chemin des Écureuils ; aussi, y sera-t-il rajouté un conteneur "tri sélectif" à couvercle jaune. Les habitants du quartier seront informés par courrier de cette nouvelle disposition tout comme le titulaire du marché de collecte, via la communauté de communes Gave et Coteaux.

10.4. Demande de clôture d'un chemin communal

Monsieur le maire donne lecture de la correspondance du 21 mars 2011 reçue de monsieur Miot requérant la mise en place d'une clôture. En réponse, le conseil municipal ne peut donner son accord à la fermeture par une personne privée d'un chemin rural, même s'il constitue une impasse. Pour ce qui concerne la proposition d'acquisition de cet espace par monsieur Miot, une réponse négative avait déjà été formulée le 29 septembre 2009.

En outre, il est clairement précisé que dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en cours d'élaboration, la volonté de profiter des berges du canal des Moulins pour mettre en place une voie de déplacement "douce" sera formalisée. Des correspondances sont en préparation à destination des communes voisines et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

10.5. Demande d'autorisation de stage présentée par l'association sportive municipale "Moto Verte"

Monsieur le maire fait part d'une demande d'autorisation d'utilisation, par l'ASM Moto Verte, de l'espace du "Huroü" réservé à l'initiation moto, pour un stage du mardi 12 avril au vendredi 15 avril de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. À la majorité, le conseil municipal donne un avis favorable (2 abstentions : madame Valérie Foubert et monsieur Jean-Pierre Barberou).

10.6. Dégradation du chemin de Castagnou

Suite aux travaux réalisés par monsieur Jambes sur sa propriété, la portion de ce chemin comprise entre la route du Hameau et l'entrée de son domicile est objectivement anormalement dégradée.

En présence des représentants de la direction départementale du territoire et de la mer (DDTM), d'électricité réseau de France et de monsieur Jambes, une réunion de la commission voirie est programmée le lundi 11 avril 2011, à 14h30 pour évaluer la suite à donner.

10.7. Comité des fêtes

Monsieur Dudret signale que le comité des fêtes, bien que ses statuts le prévoient, n'a pas tenu son assemblée générale annuelle en janvier.

10.8. Bâtiments communaux

Pour faire le bilan de l'état des bâtiments communaux, la commission "bâtiments" se réunira le mercredi 27 avril 2011 à 17h00.

10.9. Conseil d'école regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Comme cela avait été antérieurement évoqué et pour faire suite à la tenue du dernier conseil d'école du 11 mars dernier, monsieur Dudret demande si les parents d'élèves ont pris la décision de créer une "association de parents d'élèves". Il est indiqué que cette décision n'a pas encore été prise.

10.10. Système d'alarme de la mairie et de l'école

Monsieur Dudret rappelle que lors des entretiens avec le responsable de la société de maintenance chargée des systèmes d'alarme et en préalable à la signature du contrat, des dysfonctionnements de détecteurs avaient été signalés. En outre, un défaut de conception portant sur les procédures automatiques de signalement d'intrusion est à corriger.

La société Adour Vision Système, titulaire du contrat de maintenance, sera donc contactée et il lui sera demandé de réaliser les actions correctives et de remplacer les détecteurs défectueux.

10.11. Numérotation des immeubles de la commune

Monsieur Dudret présente les propositions élaborées pour la numérotation des immeubles conformément à la réglementation en vigueur (article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales, circulaires du ministère de l'Intérieur n° 121 du 21 mars 1958 et n° 432 du 8 décembre 1955 et le décret du 19 décembre 1994). Cette réglementation ne prévoit pas que le numérotage soit laissé à la libre initiative des habitants. Il doit faire l'objet soit d'un contrôle, soit d'une réglementation, soit d'une constatation officielle, tels qu'il ne puisse être établi ou modifié selon le gré des habitants.

Le numérotage des immeubles est exécuté pour la première fois à la charge de la commune sauf si le propriétaire exprime le souhait de le réaliser lui-même. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

Des décisions sont donc à prendre qui concernent la numérotation de constructions récentes le long de la voirie communale.

► *Rue de l'Église*

Le secteur concerné est celui situé au-delà du numéro 14 (après le croisement avec l'avenue des Coteaux et en direction du hameau, côté coteau). Deux maisons jumelées se succèdent dont les entrées individuelles donnent sur la rue de l'Église. La numérotation doit se faire maison par maison en façade de rue. Les numéros 16, 18, 20 et 22 devraient donc être attribués après le numéro 14. Cependant, compte tenu de la situation locale et de l'absence d'intervalles à construire, la numérotation proposée intègre l'existant et retient les attributions suivantes :

- 16.....: maison actuellement non occupée,
- 18.....: Campagne / Spiridore,
- 20.....: Kalvikowski / Ralambo,
- 20bis: Graffouillère / Rousseau.

Une correspondance sera adressée aux administrés concernés (propriétaires, locataires) ainsi qu'aux administrations (impôts, cadastre) ayant à en connaître et à la Poste. Un arrêté sera également pris.

► *Chemin La Lanette*

Le secteur concerné est celui compris entre le n°3 et le n°11 actuels. Des numéros sont constatés portés sur des habitations donnant sur une voie privée débouchant sur la voirie municipale. On note également une rupture de numérotation compte tenu du parcellaire existant.

La solution qui consiste à appliquer la réglementation en vigueur (logique immeuble par immeuble en façade de rue) est applicable. Aussi, la numérotation retenue est-elle la suivante :

- 5.....: Pécarrière / Gassiès (sortie de l'immeuble sur la voie publique),
- 7a: Rambaud / Martinez,
- 7b: Hondeville,
- 9: Ensemble des immeubles de construction Bouérou/Lecerf.



Lorsqu'une même entrée dessert plusieurs immeubles (cas des voies privées débouchant sur la voie communale), un seul numéro identifie les immeubles, la désignation particulière étant réalisée par l'affectation d'une lettre (ici 7a et 7b). Pour ce qui concerne les immeubles de construction Bouérou, le même principe s'applique au numéro 9 (les boîtes aux lettres sont regroupées en façade de rue) les entrées étant identifiées de a à d depuis la rue.

Une correspondance sera adressée aux administrés concernés (propriétaires, locataires) ainsi qu'aux administrations (impôts, cadastre) ayant à en connaître et à la Poste. Un arrêté sera également pris.

► **Rue du Vieux-Bourg**

Les parcelles concernées sont celles comprises entre les numéros 19 et 23 actuels ; le constat réalisé dans l'ordre de la numérotation est le suivant : un chemin de servitude vers une prairie précède une parcelle clôturée après laquelle une voie privée donne accès à un immeuble collectif comportant 8 appartements.

Pour éviter une modification lourde qui toucherait les habitants des numéros 23 et 25 actuels, la numérotation retenue est la suivante :

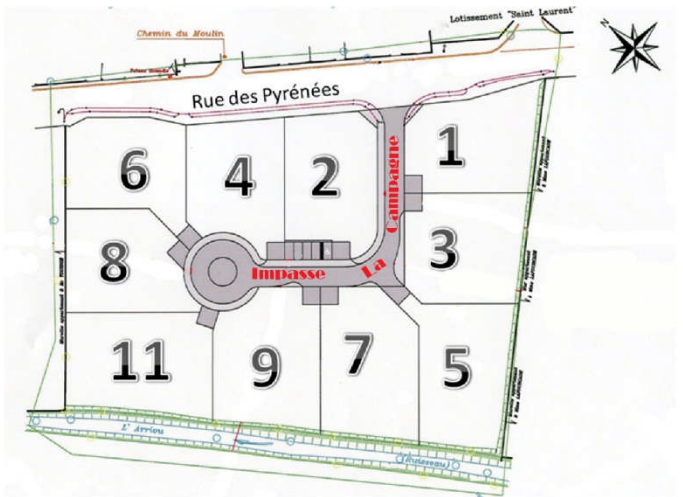
- **19bis** : numéro réservé au futur immeuble qui s'intercalera en façade de rue entre deux numéros existants,
- **21** : numéro de l'immeuble collectif dont l'accès donne sur la rue du Vieux-Bourg.

Une correspondance sera adressée aux administrés concernés (propriétaires, locataires) ainsi qu'aux administrations (impôts, cadastre) ayant à en connaître et à la Poste. Un arrêté sera également pris.

10.12. Nommage de voirie

Le lotissement "Laban" étant en création à l'entrée du village (côté Pau), il convient d'anticiper la construction des 10 immeubles prévus pour procéder au nommage de la voirie et à la numérotation des habitations. En effet, conformément à la loi, il revient aux communes (le conseil) de fixer le nommage des rues et la numérotation des immeubles.

Après concertation avec madame Laban, le toponyme retenu pour cette nouvelle impasse de desserte est **La Campagne** en référence à la dénomination cadastrale de ce secteur de la commune. De plus, le plan de numérotation des futurs immeubles a été décidé par anticipation (voir schéma ci-contre).



Le conseil s'accorde sur le nommage de cette future voie de desserte qui sera appelée **impasse La Campagne** et sur le plan de numérotation du lotissement.

Les documents réglementaires afférents à cette décision seront produits par les soins du secrétariat et un courrier sera adressé aux autorités compétentes (impôts, cadastre), à la poste et au lotisseur. Un arrêté sera également pris.

10.13. Accès au référentiel grande échelle (RGE) de l'institut géographique national (IGN)

Le référentiel à grande échelle rassemble un jeu de bases de données géographiques numériques. La qualité de sa conception fait que les données qu'il contient sont compatibles entre elles et superposables. Son efficacité repose sur une précision métrique. Quatre composantes pour ce jeu de données actualisé, ayant valeur de référence :

- **La composante orthophotographique** qui donne une image photographique complète de notre territoire produite à partir de prises de vues réalisées par la flotte du service des activités aériennes de l'IGN ;
- **La composante topographique** donne une représentation géométrique du territoire et de ses infrastructures (le plus souvent en trois dimensions) : description des réseaux routier, ferré, hydrographique ; de la végétation ; du bâti ; des toponymes ; de l'altimétrie et des limites administratives ;
- **La composante parcellaire** identifie les parcelles cadastrales et décrit leur tracé. Elle est constituée des données du plan cadastral informatisé (PCI) en application d'une convention signée en 2001 par l'IGN et la direction générale des Impôts ;
- **La composante adresse** décrit les noms de voies et positionne les adresses sur ces voies. Ce travail de localisation est élaboré à partir du fichier des propriétés bâties de la direction générale des Impôts, enrichi par des partenariats avec La Poste et les services départementaux d'incendie et de secours.

L'accès à ce référentiel est gratuit pour les collectivités territoriales. Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et pour les travaux réalisés par les commissions de la commune (voirie, agriculture et forêt, etc.), il représente un outil de travail précis et à jour.

Monsieur Dudret demande l'autorisation de bénéficier de l'accès au référentiel grande échelle RGE de l'IGN. Il propose aussi qu'un accès soit accordé à la secrétaire de mairie. Le conseil donne son accord. Monsieur le maire signera les documents correspondants.

10.14. Observatoire de la saligue

Monsieur Dudret porte à la connaissance du conseil que lors du dernier conseil communautaire il a été décidé de répondre favorablement à une demande de stage ayant pour objectif la mise en place d'un observatoire de la saligue. Le conservatoire régional des espaces naturels (CREN) Aquitaine est intéressé par ce projet qui se déroulera comme suit :

- diagnostic environnemental et paysager du territoire,
- établissement de la faisabilité de la mise en place d'un observatoire de la saligue,

- étude des retombées possibles pour la communauté de communes (protection de l'environnement, bénéfices économiques et attrait culturel),
- établissement d'un plan de gestion pour l'ensemble du projet.

Ce projet d'observatoire s'intégrera dans une politique volontariste environnementale et culturelle à différentes échelles territoriales, en lien avec le projet de "Parc des Gaves" et la "Voie Verte" (de Lestelle-Bétharram à Bayonne), et la mise en valeur du patrimoine bâti des communes de la communauté de communes.

10.15. Étude de sécurité et plan de classement de la voirie

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention ATÉSAT (Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) passée avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), des demandes ont été présentées il y a plusieurs mois. Monsieur Dudret demande qu'elles soient instamment renouvelées, le besoin devenant pressant en particulier pour ce qui concerne le plan de classement de la voirie ; en effet, des cartes sont à renseigner dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). De plus, les travaux de constructions d'immeubles arrivant à leur terme chemin La Lanette, l'étude de sécurité demandée doit permettre d'anticiper les travaux de voirie ou de réaliser des aménagements en régie à moindre coût (à l'identique de ce qui a été réalisé rue des Écoles).

Le correspondant de la commune à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques sera relancé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question à poser, la séance est levée à 21h 30.

Annexe 1
 au procès-verbal des délibérations du conseil municipal - Séance du 4 avril 2011
TABLEAUX DES COMPTES ADMINISTRATIFS

CAISSE DES ÉCOLES DE RONTIGNON - 452

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

VUE D'ENSEMBLE

EXÉCUTION DU BUDGET		DÉPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	3 315,02	2 600,00
(Mandats et titres)	Section d'investissement		
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		724,44
	Report en section d'investissement (001)		
TOTAL (réalisations + reports)		3 315,02	3 324,44
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	3 315,02	3 324,44
	Section d'investissement		
TOTAL CUMULÉ		3 315,02	3 324,44
EXCÉDENTS CUMULÉS			724,44

COMMUNE DE RONTIGNON 450

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

VUE D'ENSEMBLE

EXÉCUTION DU BUDGET		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	300 743,78	329 278,50
	Section d'investissement	172 625,60	343 142,02
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		379 291,14
	Report en section d'investissement (001)	208 545,60	
	TOTAL (réalisations+ reports)	691 914,98	1 051 711,66
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	300 743,78	708 569,64
	Section d'investissement	381 171,20	343 141,02
	TOTAL CUMULÉ	681 914,98	1 051 711,66
EXCÉDENTS CUMULÉS			369 796,68

Observation : ces tableaux sont une synthèse ; les originaux sont consultables en mairie.

Annexe 1
 au procès-verbal des délibérations du conseil municipal - Séance du 4 avril 2011
TABLEAUX DES COMPTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE RONTIGNON 450
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N, 1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
11	Charges à caractère général	116 500,00	100 214,84		16 285,16
12	Charges de personnel et frais assimilés	140 199,00	135 983,10		4 215,90
14	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courantes	64 240,00	63 149,51		1 090,49
Total gestion des services		302 450,00	280 632,53		21 817,47
66	Charges financières	1 450,00	1 396,33		53,67
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux provisions (semi-budgét.)				
22	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		322 389,00	300 743,78		21 645,22
23	<i>Virement à la section d'investissement i</i>	<i>389 350,00</i>			
42	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>				
43	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section f</i>				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		389 350,00			
TOTAL		711 739,00	300 743,78		21 645,22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-I)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Atténuations de charges	24 000,00	24 405,60		-405,60
70	Produits des services, domaine et vente	26 752,00	27 515,54		-763,54
73	Impôts et taxes	154 159,00	146 113,78		8 045,22
74	Dotations, subventions et participations	127 037,00	130 019,91		-2 982,91
75	Autres produits de gestion courante	500,00	1 200,00		-700,00
Total gestion des services		322 448,00	329 254,83		3 193,17
76	Produits financiers		23,67		-23,67
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur provisions (semi-budgéta				
Total des recettes réelles		322 448,00	329 278,50		3 169,50
42	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>				
43	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section f</i>				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		322 448,00	329 278,50		3 169,50
<i>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i>		<i>379 291,14</i>			

Observation : ces tableaux sont une synthèse ; les originaux sont consultables en mairie.

Annexe 1
 au procès-verbal des délibérations du conseil municipal - Séance du 4 avril 2011
 TABLEAUX DES COMPTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE RONTIGNON 450					
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + R N-I)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
10	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées	52 055,00	49 473,16		2 581,84
21	Immobilisations incorporelles	7 495,00	7 944,16		0,84
	OP. Éq. n°52 Bâtiments communaux	76 974,00	5 528,89	0	71 445,11
	OP. Éq. n°53 Mobilier matériel	70 000,00	47 516,16		22 483,84
	OP. Éq. n°56 Voirie	179 979,00	55 664,24		127 314,76
	OP. Éq. n°57 Équipements collectifs	50 400,00	1 075,94		49 324,06
	OP. Éq. n°58 Plan local d'urbanisme (PLU)	30 000,00	1 215,00		28 785,00
	Total des dépenses d'équipement	467 353,00	165 417,55		301 935,45
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	7 300,00	7 208,05		91,95
18	Compte de liaison affectation				
26	Participations et créances ratt. à des p				
27	Autres immobilisations financières				
20	'Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	7 300,00	7 201,05		91,95
	Total des dépenses réelles	474 653,00	172 625,60		300 027,40
40	<i>Opé. d'ordre de transfert entre section</i>				
41	<i>Opérations patrimoniales</i>	6 168,00			6 168,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 168,00			6 168,00
	TOTAL	480 821,00	172 625,60		308 195,60
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	208 545,60			
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-I)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
10	Stocks				
13	Subventions d'investissement reçues	69 900,00	107 044,42		-37 144,42
16	Emprunts et dettes assimilés				
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	69 900,00	107 044,42		-37 144,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	223 949,00	236 097,60		-12 148,60
1068	Excédents de fonctionnement capita				
138	Autres subventions d'investissement				
18	Compte de liaison affectation				
26	Participations et créances rattachées à des p				
27	Autres immobilisations financières				
24	Produits des cessions d'immobilisation				
	Total des recettes financières	223 949,00	236 097,60		-12 148,60
	Total des recettes réelles d'investissement	294 849,00	343 142,02	69 900,00	-49 293,02
21	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	389 350,00			
40	<i>Opé. d'ordre de transferts entre section</i>				
41	<i>Opérations patrimoniales</i>	6 168,00			6 168,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	395 518,00			6 168,00
	TOTAL	689 367,00	343 142,02		-43 125,02

Observation : ces tableaux sont une synthèse ; les originaux sont consultables en mairie.

Annexe 2
 au procès-verbal des délibérations du conseil municipal - Séance du 4 avril 2011
 TABLEAUX DES COMPTES DE GESTION

TRÉSORERIE de NAY	45000 – COMMUNE de RONTIGNON	État II-1 Exercice 2010
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE		

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	689 367,00	711 739,00	1 401 106,00
Titres de recettes émis (b)	343 142,02	329 278,50	672 420,52
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
RECETTES NETTES (d= b-c)	343 142,02	329 278,50	672 420,52
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	689 367,00	711 739,00	1 401 106,00
Mandats émis (f)	172 625,60	300 743,78	476 369,38
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES NETTES (h=f-g)	172 625,60	300 743,78	476 369,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) EXCÉDENT	170 516,42	28 534,72	199 051,14
(h-d) DÉFICIT			

TRÉSORERIE de NAY	45000 – COMMUNE de RONTIGNON	État II-2 Exercice 2010
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS		

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal				
Investissement	-208 545,60	0,00	170 516,42	-38 029,18
Fonctionnement	587 836,74	208 545,60	28 534,72	407 825,86
TOTAL I	379 291,14	208 545,60	199 051,14	369 796,68
II - Budgets des services à caractère administratif				
	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	379 291,14	208 545,60	199 051,14	369 796,68

NB : Le compte de gestion retrace les opérations réelles ; le compte administratif retrace les mouvements effectifs de l'exercice. Le total mentionné ci-dessus (**369 796,68 €**) est identique à celui porté (annexe 1 page 1) au titre des excédents cumulés (**369 796,68 €**) car l'exercice 2010 est clôturé sans restes à réaliser (RAR).

Observation : ces tableaux sont une synthèse ; les originaux sont consultables en mairie.